

MOTION

Auteur Commission de justice, par Serge Métrailler
Objet Compétence de la Police municipale concernant les amendes d'ordres en matière de consommation de cannabis
Date 08.05.2014
Numéro 3.0121

La COJU souhaite remédier à une inégalité de traitement flagrante en matière de consommation de stupéfiants.

Un consommateur de cannabis ne sera pas traité de la même manière s'il a à faire à la Police cantonale ou à la Police municipale. S'il est intercepté par la Police cantonale, il recevra une amende d'ordre de 100 francs, sans frais supplémentaires. En revanche, s'il est contrôlé par la Police municipale, laquelle n'a pas la compétence pour infliger les amendes d'ordre prévues aux articles 28ss LStup, il fera l'objet d'une dénonciation aux autorités de poursuite pénale et sera condamné à une amende par le biais d'une ordonnance pénale, sous suite de frais.

De plus, ces dossiers sont relativement nombreux et utilisent les ressources limitées du Ministère public, lesquelles pourraient être affectées à des dossiers plus lourds. La COJU est consciente de l'importante charge de travail des procureurs et voit ici l'opportunité de remédier à une inégalité de traitement, et de décharger quelque peu le Ministère public. La COJU demande donc d'attribuer à la Police municipale la compétence d'infliger les amendes d'ordre prévues aux articles 28ss LStup.

Conclusion

Par cette motion, la COJU demande d'octroyer aux policiers municipaux la compétence d'infliger les amendes d'ordre prévues aux articles 28ss LStup.